

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	15	
CONSEILLERS VOTANTS	18	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 04/09/2025

Date de l'affichage : 04/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BUCCI Joseph ; SEVRAIN Dominique ; LARSONNIER Franck MYOTTE-DUQUET André ; NEVEUX Jérémy ; BOUCHET Joël ; WARTER Bernard ;
MMES. WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne ; CIPOLLETTA Magali ; ERNST Sophie ;
BERTOLINO Carine ; SANDROLINI Leitia

ABSENTS EXCUSES : MM. BECKER Marcel ; MEREL-BRESSY Stéphane ; RIGGI Gilles
MMES. REINHARDT Renée ; LAURENT Maryse

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Jasmine ; FEART Emy ; BLASZCZYK Véronique ;

PROCURATIONS DE : M. MEREL-BRESSY Stéphane pour M. WARTER Bernard
M. BECKER Marcel pour M. SEVRAIN Dominique
Mme REINHARDT Renée pour Mme LEFORT Marie Anne

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme WEYDERS Julie

ORDRE DU JOUR

POINT 0 – INFORMATIONS

- 0.a - Nomination du Secrétaire de séance
- 0.b - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025
- 0.c - Communication des décisions prises par Monsieur le Maire

POINT 1 – URBANISME

- 1.a – Acquisition des parcelles cadastrées section 2 n° 82, 83, 201, 203 et 205
- 1.b – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

POINT 2 – FINANCES

- 2.a – Sollicitation d'un fonds de concours – Tranche 2 auprès de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan au titre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- 2.b – Sollicitation de fonds de concours – Tranche 1 auprès de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan au titre de la mise aux normes de courts extérieurs de tennis et le déploiement de la vidéoprotection

POINT 3 – INTERCOMMUNALITE

3.a – Convention de mise à disposition et d'entretien des pistes cyclables, voies partagées et sentiers de randonnée avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

POINT 4 – AFFAIRES GENERALES

4.a – Inscription sur le Monument aux Morts de la Commune de Bousse, de Monsieur Fabien PIERRET, Mort pour la France

4.b – Installations communales dédiées à la pratique du tennis – Convention de reversement à la Commune de la subvention attribuée par la Fédération Française de Tennis à l'Association « Tennis Club de Bousse » au titre des travaux réalisés sur les courts extérieurs et convention de mise à disposition des installations communales à l'Association « Tennis Club de Bousse »

4.c – Installations municipales dédiées à la pratique du football – Avenant n° 1 portant renouvellement de la convention de mise à disposition des installations de football à l'Association « La JS Bousse »

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance qui est accepté à l'unanimité.

0.a – INFORMATIONS : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Madame WEYDERS Julie est nommée, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

0.b – INFORMATIONS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUI 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

0.c – INFORMATIONS : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

En vertu des délégations de pouvoir du Conseil, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire :

Date	Type	Objet	Montant	Tiers
19/06/2025	Commande publique	Travaux mises aux normes 2 courts extérieurs de tennis	92 753.28€ TTC	COTENNIS
02/07/2025		Commande révision générale du PLU	45 600.00€ TTC	Atelier des Territoires
02/07/2025		Etude préliminaire terrain synthétique de football : - L'analyse du sol sur le terrain naturel d'honneur - Une proposition d'aménagement des emprises étudiées - Un rapport et un chiffrage sommaire comprenant l'ensemble des surfaces (terrain d'honneur,	2 748.00€ TTC	A2C Sports

		terrain d'entraînement, et zone stabilisée).		
04/08/2025		Acquisition d'un but de football transportable à 11 joueurs	4 318.80€ TTC	Casal Sport Nord

Décision n°20250723/01 en date du 23 juillet 2025 portant signature d'une convention d'occupation temporaire avec l'ONF et la CCAM dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable BOUSSE – RURANGE LES THIONVILLE

VU la délibération de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) en date du 29 juillet 2020 portant sur la création d'un réseau de liaisons douces,

CONSIDERANT que le tracé de la piste prévue entre les Communes de Bousse et Rurange-Lès-Thionville traverse la forêt domaniale de Blettange,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2025 approuvant l'échange de parcelles de forêt au profit de l'Etat,

CONSIDERANT l'intérêt de ne pas attendre la finalisation des échanges fonciers pour démarrer les travaux d'aménagement de la piste cyclable,

Monsieur le Maire a décidé :

Article 1^{er} : De signer avec l'ONF et la CCAM, une convention d'occupation temporaire en vue d'une prise de possession anticipée des terrains cadastrés section 16 n°10, 12, 14 et 16 et section 15 n°15 à Bousse afin de permettre la réalisation des travaux de la piste cyclable BOUSSE-RURANGE LES THIONVILLE dans les meilleurs délais.

Décision n°20250903/01 en date du 3 septembre 2025 portant demande de subvention auprès du Département de la Moselle dans le cadre du dispositif AMISSUR 2025 au titre du marquage au sol lié à la piste cyclable BOUSSE – RURANGE LES THIONVILLE

CONSIDERANT l'aménagement par la CCAM d'une piste cyclable entre les Communes de Bousse et Rurange-Lès-Thionville,

CONSIDERANT qu'en agglomération, le marquage au sol de ladite piste relève de la Commune de Bousse,

Monsieur le Maire a décidé :

Article 1^{er} : De solliciter, auprès du Département de la Moselle, dans le cadre du dispositif AMISSUR – programme 2025, une subvention au titre de la signalisation horizontale de la piste cyclable BOUSSE RURANGE LES THIONVILLE.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Signalisation horizontale piste cyclable BOUSSE-RURANGE LES THIONVILLE	8 443,00 €	AMISSUR	2 532,90 € 30,00%
		Commune de Bousse	5 910,10 € 70,00%
TOTAL DEPENSES HT	8 443,00 €	TOTAL RECETTES	8 443,00 €

1.a – URBANISME : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION 2 N° 82, 83, 201, 203 et 205

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet communal portant sur la revitalisation du centre ancien et en particulier, le secteur Place de la République et rue des Ecoles, en poursuivant les objectifs suivants :

- maîtriser le développement d'un secteur stratégique, bourg centre de la Commune,
- contribuer à la création de logements sur la Commune dans un contexte de pression foncière induite notamment par la proximité avec le Luxembourg,
- instaurer une mixité sociale.

Aussi, afin de concrétiser ce projet d'aménagement, le Conseil Municipal a validé, par délibération en date du 25 juin dernier, l'acquisition par voie de préemption des parcelles suivantes d'une superficie totale de 1 525 m² au prix de 300 000 € :

Commune	Référence cadastrale	Adresse	Contenance(m ²)
BOUSSE	020079	RUE DES ECOLES, BOUSSE	24
BOUSSE	020200	RUE DES ECOLES, BOUSSE	726
BOUSSE	020202	RUE DES ECOLES, BOUSSE	775

En complément, afin de poursuivre la démarche engagée, Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles ci-dessous, d'une superficie totale de 730 m² :

Commune	Référence cadastrale	Adresse	Contenance(m ²)	Propriétaire principal
BOUSSE	20082	RUE DES ECOLES, BOUSSE	218	MME GORLETTI KARINE
BOUSSE	20083	RUE DES ECOLES, BOUSSE	468	MME GORLETTI KARINE
BOUSSE	20201	RUE DES ECOLES, BOUSSE	30	MME GORLETTI KARINE
BOUSSE	20203	RUE DES ECOLES, BOUSSE	9	MME GORLETTI KARINE
BOUSSE	20205	RUE DES ECOLES, BOUSSE	5	MME GORLETTI KARINE

sur Adifac



Le prix de vente est déterminé à 146 000 €.

L'évaluation du service du domaine en date du 16 juin 2025 fixe une valeur vénale à 150 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 5%.

S'agissant des règles applicables aux actes en la forme administrative par ces collectivités, le Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales rappelle que l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, applicable dans les Communes d'Alsace - Moselle, prévoit que les personnes publiques ont le choix entre deux types d'actes authentiques pour l'acquisition d'un bien immobilier : l'acte notarié ou l'acte en la forme administrative.

L'article L. 1212-7 du même code précise que « *la réception et l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative par les collectivités territoriales des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales* ».

Il ressort de l'article L. 1311-14 du CGCT que les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes en la forme administrative passés par la collectivité européenne d'Alsace et le département de la Moselle.

Il convient de rappeler que les conditions de vente des biens appartenant à une section de Commune sont assouplies lorsque l'opération a pour but notamment la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation de lotissements ou à l'exécution d'opérations d'intérêt public dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État. Dans ce cas, la vente est désormais autorisée par le Conseil Municipal seul. (article. L. 2411-6, II, CGCT).

Le Conseil Municipal,

VU de Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1212-1 et 1212-7 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-14 ;
VU l'étude de stratégie foncière menée en 2022 par l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPF-GE) sur le territoire de l'Arc Mosellan dressant un programme d'actions foncières, étant précisé que le centre ancien de la Commune de Bousse est identifié parmi les sites communaux à enjeux ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 approuvant l'intérêt d'une initiative publique concernant l'aménagement et la requalification du cœur de ville de la Commune de Bousse compris dans le tissu urbain existant ;
VU l'avis du service du Domaine délivré en date du 16/06/2025 lequel fixe une valeur vénale à 150 000 €;

CONSIDERANT que cette acquisition constitue une opportunité qui s'inscrit dans la politique d'aménagement défendue depuis plusieurs années par la municipalité, laquelle a pour objectif de procéder à la revitalisation du centre ancien ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section 2 n° 82, 83, 201, 203 et 205, d'une superficie totale de 730 m², pour un montant total de 146 000.00 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à réaliser toutes les formalités nécessaires telles que la transmission de l'acte au Préfet, au Service Départemental de l'Enregistrement et au Livre Foncier.
- **DE DESIGNER** Monsieur André MYOTTE DUQUET, 1er Adjoint, comme représentant de la Commune habilité à signer l'acte à intervenir conclu sous la forme administrative.

1.b – URBANISME : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil stratégique de mise en œuvre de la politique d'aménagement urbain de la ville. Il constitue un document essentiel retraçant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 septembre 2008.

Le PLU a fait l'objet des évolutions suivantes :

- Révision simplifiée le 24 septembre 2009.
- Première modification le 7 avril 2011.
- Deuxième modification le 9 août 2012.
- Première modification simplifiée le 18 novembre 2015.
- Deuxième modification simplifiée le 10 décembre 2020.
- Troisième modification simplifiée le 17 janvier 2022.

Le PLU actuel comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui constitue un document stratégique fixant les grandes orientations d'aménagement et de développement de la Commune. Adopté dans le cadre de l'actuel PLU en vigueur depuis le 3 septembre 2008, le PADD a permis de guider l'évolution de la ville dans des domaines tels que l'habitat principalement et par l'urbanisation de plusieurs secteurs de la Commune.

Depuis son adoption, de nombreuses évolutions ont eu lieu, tant au niveau local (croissance démographique, nouveaux besoins en équipements publics et logements) qu'au niveau national et international (transition écologique, réduction de l'empreinte carbone, nouvelles réglementations).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.103-3 du même code.

Concernant les objectifs poursuivis, cette révision du PLU doit permettre :

- 1) De mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec le cadre supracommunal (futur Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise, SCoTAT) ainsi que les dispositions des dernières évolutions législatives dont :
 - La loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement n°2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle I » ;
 - La Loi Engagement pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » ;
 - La Loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » ;
 - La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « ELAN » ;
 - La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- 2) De prendre en compte les nouvelles attentes des habitants en matière de qualité de vie, de services de proximité et de mobilités durables.
- 3) D'intégrer les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.
- 4) De protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la Commune, notamment à travers les rénovations réalisées par les habitants, en garantissant une cohérence et une harmonie avec l'identité locale et l'environnement existant.
- 5) D'adapter les perspectives de développement économique aux nouveaux contextes locaux et globaux.
- 6) De revitaliser et dynamiser certains endroits de la localité en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants.
- 7) De favoriser un aménagement du territoire qui encourage les mobilités douces et les infrastructures de transport collectif.
- 8) D'anticiper et accompagner l'évolution démographique de la Commune.
- 9) De redéfinir le PADD pour doter la Commune d'un cadre de développement clair, ambitieux et cohérent, qui soit en phase avec les défis contemporains et les aspirations de la population.
- 10) D'adapter en conséquence, les plans de zonage et le règlement d'urbanisme applicable en redéfinissant les différentes zones en fonction des différentes typologies d'habitat.

Concernant les modalités de concertation avec le public :

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, la révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation permettent au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation suppose une information et un échange contradictoire. Ainsi, dans le cadre de la révision du PLU de la Commune de BOUSSE, Monsieur le Maire propose :

- La mise à disposition d'un registre de concertation, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, sur lequel les habitants pourront inscrire leurs remarques et observations ;
- L'organisation de réunions publiques ;
- Des parutions d'articles d'information sur le site Internet de la Commune, les bulletins communaux et dans la presse.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants et L.103-2 à L.103-6 concernant les dispositions relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT les évolutions récentes en matière d'urbanisme, de cadre de vie, de développement durable, ainsi que les nouveaux enjeux et orientations de développement de la Commune de BOUSSE ;

CONSIDERANT que la révision du PLU est nécessaire afin de répondre aux nouveaux objectifs de la collectivité en matière de développement économique, de logement, d'équipements publics et de préservation de l'environnement ;

CONSIDERANT que la révision du PLU permettra également de prendre en compte les politiques publiques récentes, notamment les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration, et celles relatives à la transition écologique et énergétique ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

➤ **DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de BOUSSE, conformément aux articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, au vu des objectifs énumérés ci-dessous :

- De mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec le cadre supracommunal (futur Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise, SCOTAT) ainsi que les dispositions des dernières évolutions législatives dont :
 - La loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement n°2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle I » ;
 - La Loi Engagement pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » ;
 - La Loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » ;
 - La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « ELAN » ;
 - La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- De prendre en compte les nouvelles attentes des habitants en matière de qualité de vie, de services de proximité et de mobilités durables.
- D'intégrer les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.
- De protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la Commune, notamment à travers les rénovations réalisées par les habitants, en garantissant une cohérence et une harmonie avec l'identité locale et l'environnement existant.
- D'adapter les perspectives de développement économique aux nouveaux contextes locaux et globaux.
- De revitaliser et dynamiser certains endroits de la localité en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants.
- De favoriser un aménagement du territoire qui encourage les mobilités douces et les infrastructures de transport collectif.
- D'anticiper et accompagner l'évolution démographique de la Commune.
- De redéfinir le PADD pour doter la Commune d'un cadre de développement clair, ambitieux et cohérent, qui soit en phase avec les défis contemporains et les aspirations de la population.
- D'adapter en conséquence, les plans de zonage et le règlement d'urbanisme applicable en redéfinissant les différentes zones en fonction des différentes typologies d'habitat.

➤ **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;

- **DE FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - La mise à disposition d'un registre de concertation, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, sur lequel les habitants pourront inscrire leurs remarques et observations ;
 - L'organisation de réunions publiques ;
 - Des parutions d'articles d'information sur le site Internet de la Commune, les bulletins communaux et dans la presse.
 Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
 A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- **DE MOBILISER** les ressources nécessaires pour l'élaboration et le financement des études relatives à cette révision, et notamment de conventionner avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), afin de bénéficier d'un accompagnement et de conseils, en particulier, sur les questions de qualités architecturales, environnementales et paysagères ;
- **DE PRECISER** que les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision générale du PLU sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service et tout document relatif à la révision du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L.153-11 et L.132-7 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme :

- au Préfet de la Moselle,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle,
- au Président du Conseil Régional du Grand Est,
- au Président du Conseil Départemental de Moselle,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de Moselle,
- au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- au Président du SCOTAT,
- au Président du Centre Régional de Propriété Forestière de Lorraine-Alsace,
- aux Maires des communes limitrophes,
- au Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

2.a – FINANCES : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS – TRANCHE 2 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN AU TITRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a en effet validé, lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, la mise en œuvre de fonds de concours pour ses communes membres.

En particulier, une enveloppe tranche 2 d'un montant total de 520 000 € est répartie forfaitairement entre les 26 communes membres soit un montant de 20 000€/commune. En outre, cette enveloppe peut être mobilisée pour la création ou la modification d'un document d'urbanisme.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la CCAM pour l'octroi d'un fonds de concours tranche 2 au titre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Honoraires bureau d'études Atelier des Territoires	38 000,00 €	Fonds de concours - CCAM	20 000,00 € 49,9%
Accompagnement CAUE	1 600,00 €	Commune de Bousse	20 100,00 € 50,1%
Frais divers (publicité, indemnité commissaire enquêteur,...)	500,00 €		
TOTAL DEPENSES HT	40 100,00 €	TOTAL RECETTES	40 100,00 €

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 6 juillet 2021 validant l'instauration de fonds de concours pour ses communes membres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2025 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE SOLLICITER** l'octroi d'un fonds de concours tranche 2 auprès de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan au titre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

2.b – FINANCES : SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS – TRANCHE 1 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN AU TITRE DE LA MISE AUX NORMES DE COURTS EXTERIEURS DE TENNIS ET LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a en effet validé, lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, la mise en œuvre de fonds de concours pour ses communes membres.

En particulier, une enveloppe tranche 1 d'un montant total de 1.5 M€ est répartie entre les communes membres en fonction de la population et du potentiel financier. Cette enveloppe peut être mobilisée pour tout projet d'investissement comptabilisé au chapitre 23 (travaux).

En l'espèce, pour la Commune de Bousse, le montant de l'enveloppe au titre de la tranche 1 s'élève à 122 174€, étant précisé qu'une consommation de cette dernière a déjà été opérée de la façon suivante :

- Construction de l'équipement « Pumptrack » pour un montant de 16 500€.
- Aménagement qualitatif et sécuritaire de l'entrée de l'Ecole Les Saules pour un montant de 32 470€.

Le solde de l'enveloppe tranche 1 est ainsi établi à 73 204.00€.

En complément, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la CCAM pour l'octroi d'un fonds de concours tranche 1 au titre des deux projets suivants :

- Mise aux normes des courts de tennis extérieurs pour un montant de 25 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de mise aux normes des courts de tennis extérieurs	77 294,40 €	Région Grand Est	19 324,00 € 25,00%
		CCAM - Fonds de concours	25 000,00 € 32,34%
		Commune de Bousse	25 970,40 € 33,60%
		SOUS TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	70 294,40 € 90,94%
		Ligue de tennis	7 000,00 € 9,06%
		SOUS TOTAL FINANCEMENTS PRIVES	7 000,00 € 9,06%
TOTAL DEPENSES HT	77 294,40 €	TOTAL RECETTES	77 294,40 €

➤ Déploiement d'un système de vidéoprotection pour un montant de 48 204 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Accompagnement Moselle Fibre	7 245,00 €	Etat - DETR (25% du montant HT des dépenses éligibles)	72 654,50 € (25%)
Travaux de génie civil	181 236,00 €	Région Grand Est (50% du montant HT des dépenses éligibles - plafond 40 000€)	40 000,00 € (13,8%)
Fourniture et pose du matériel de vidéoprotection	102 137,01 €		
		Département de la Moselle - Ambition Moselle (50% du reste à charge pour la collectivité)	40 000,00 € (13,8%)
		Fonds de concours - CCAM	48 204,00 € 16,6%
		Commune de Bousse	89 759,51 € 30,9%
TOTAL DEPENSES HT	290 618,01 €	TOTAL RECETTES	290 618,01 €

A l'issue de ces opérations et sous réserve de validation par la CCAM, l'enveloppe tranche 1 serait soldée.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 6 juillet 2021 validant l'instauration de fonds de concours pour ses communes membres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

➤ **DE SOLLICITER** l'octroi de fonds de concours tranche 1 auprès de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour les deux projets suivants :

- Mise aux normes des courts extérieurs de tennis,
- Déploiement d'un système de vidéoprotection,

conformément aux plans de financement présentés respectivement ci-dessus.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.a – INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES, VOIES PARTAGEES ET SENTIERS DE RANDONNEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) investit dans la mise en œuvre d'un réseau ambitieux de 13 sentiers de randonnée et 45 kilomètres de pistes cyclables.

Pour que ces linéaires soient empruntés par le plus grand nombre et restent pérennes, il est primordial d'assurer leur entretien.

La CCAM propose la signature d'une convention afin de prévoir :

- la mise à disposition par la Commune (*propriétaire du foncier*) à la CCAM des chemins sur lesquels ont été réalisées les pistes cyclables, voies partagées et sentiers de randonnée,
- la répartition des tâches d'entretien.

Les modalités complètes sont détaillées dans le projet de convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,

VU la délibération en date du 17 décembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan a approuvé la convention de mise à disposition et d'entretien des pistes cyclables, voies partagées et sentiers de randonnée,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition et d'entretien des pistes cyclables, voies partagées et sentiers de randonnée annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les éventuels avenants ultérieurs.

4.a – AFFAIRES GENERALES : INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE LA COMMUNE DE BOUSSE, DE MONSIEUR FABIEN PIERRET, MORT POUR LA France

Par courrier en date du 7 août 2025, Madame Yolande BOUCHET a adressé à la Commune une demande d'inscription sur le Monument aux Morts concernant son fils Fabien PIERRET, mort pour la France le 24 octobre 2016 en opérations extérieures à Malte.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** l'inscription sur le Monument aux Morts de la Commune de Bousse, de Monsieur Fabien PIERRET mort pour la France le 24 octobre 2016 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.b – AFFAIRES GENERALES : INSTALLATIONS COMMUNALES DEDIEES A LA PRATIQUE DU TENNIS – CONVENTION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE BOUSSE » AU TITRE DES TRAVAUX REALISES SUR LES COURTS EXTERIEURS ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS COMMUNALES A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE BOUSSE »

Malgré les entretiens réguliers opérés par la Commune et le Tennis Club de Bousse, les deux terrains de tennis de plein air sont devenus impraticables.

Aussi, la Commune de Bousse, propriétaire des équipements, a engagé la mise aux normes des installations des courts de tennis extérieurs indispensable au maintien de la pratique du tennis et la mise en œuvre complète du projet sportif proposé notamment par l'Association.

Le coût des travaux réalisés par l'entreprise COTENNIS s'élève à 77 294.40€ HT soit 92 753.28€ TTC.

Ce montant est pris en charge intégralement par la Commune de Bousse, bénéficiant par ailleurs d'une subvention de la Région Grand Est d'un montant de 19 324.00€ et d'un fonds de concours de 25 000€ sous réserve de la validation par la CCAM.

En complément, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Fédération Française de Tennis par l'Association « Tennis Club de Bousse », la Commune n'étant pas éligible au dépôt d'un dossier.

Ayant émis un avis technique favorable au projet de transformation des courts en moquette aiguilletée, une subvention d'un montant de 3 500€ par court a été attribuée par la Fédération soit un montant total de 7 000€.

Aussi, Monsieur le Maire propose que ce montant perçu par l'Association puisse être reversé par cette dernière à la Commune de Bousse, maître d'ouvrage et financeur de cette opération.

Toutefois, considérant par ailleurs le besoin du club d'acquérir du matériel complémentaire (ex. bâches de fond de court, bancs, ...), il est suggéré que le montant reversé à la Commune soit porté à 6 000€.

Enfin, Monsieur le Maire propose de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation des installations communales dédiées au tennis via la conclusion d'une convention avec le club.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Association « Tennis Club de Bousse » le reversement d'une partie de la subvention attribuée par la Fédération Française de Tennis dans le cadre des travaux de mise aux normes effectués par la Commune sur les 2 courts extérieurs de tennis.
- **D'APPROUVER** en conséquence, la convention formalisant l'engagement de l'Association « Tennis Club de Bousse » de reverser à la Commune de Bousse un montant de 6 000€.
- **D'APPROUVER** la mise à disposition des installations municipales relatives à la pratique du tennis à l'Association « Tennis Club de Bousse ».
- **DE VALIDER** en conséquence, la convention portant mise à disposition des installations municipales relatives à la pratique du tennis au bénéfice de l'Association « Tennis Club de Bousse ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que les avenants ultérieurs.

4.c – AFFAIRES GENERALES : INSTALLATIONS MUNICIPALES DEDIEES A LA PRATIQUE DU FOOTBALL – AVENANT N°1 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE FOOTBALL A L'ASSOCIATION « LA JSBOUSSE »

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ainsi qu'au titre du développement des actions en faveur du sport, le Conseil Municipal a validé, par délibération en date du 22 septembre 2022, la mise à disposition des installations municipales relatives à la pratique du football au bénéfice de l'Association « La JS Bousse ».

La convention formalisant cet accord a été conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention par voie d'avenant pour une nouvelle durée de 3 ans soit jusqu'au 30 septembre 2028.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 22 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition des équipements communaux de football à l'Association « La JS Bousse »,

CONSIDERANT que cette convention arrive prochainement à échéance,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la mise à disposition des installations municipales relatives à la pratique du football au bénéfice de l'Association « La JS Bousse ».

- **DE VALIDER** en conséquence, l'avenant n°1 à la convention de mise disposition des installations municipales relatives à la pratique du football au bénéfice de l'Association «La JS Bousse».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant n°1 ainsi que les avenants ultérieurs.

Séance levée à 20 heures 30 minutes.

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



Le Secrétaire,
Julie WEYDERS,